



GRAND PORT MARITIME DE BRÉVENNE

Établissement public de l'État

CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du 16 mai 2026

Informations administratives

Membres en exercice : 14

Membres présents : 12

Membres absents : 2

PRÉSENCES

Étaient présents :

- Jacques-Alain VERMEIL, Président du conseil d'administration
- Raphaël MOURADIAN, Directeur général
- Isabelle CHEVALIERE, administratrice (représentante de la Région)
- Thierry GARREAU, administrateur (représentant du Département)
- Nadia OUKACH, administratrice
- Huit autres administrateurs dont les noms ne figurent pas dans les documents transmis

Étaient absents :

Deux administrateurs dont les identités ne figurent pas dans les documents transmis.

Était présente en qualité de commissaire du gouvernement :

Fatima BENSÂÏD, Commissaire du gouvernement

**Secrétaire de séance :**

Madame Laure COSTANZO, Directrice juridique

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Jacques-Alain VERMEIL ouvre la séance à 10 heures 00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des administrateurs. Il constate la présence de douze administrateurs sur quatorze, le quorum étant ainsi atteint conformément à l'article R.5312-25 du code des transports. Il note la présence de Madame Fatima BENZAÏD en qualité de commissaire du gouvernement et déclare la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Jacques-Alain VERMEIL indique que le procès-verbal de la séance du 6 février 2026 a été transmis à l'ensemble des administrateurs le 20 février 2026. En l'absence d'observation formulée, il est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS**DÉLIBÉRATION CA-2026-08 – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025 et affectation du résultat****Discussion**

Jacques-Alain VERMEIL invite Monsieur le directeur général à présenter les résultats de l'exercice 2025.

Raphaël MOURAMIAN expose les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Il indique que le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 87 400 000 euros, en progression de 3,8 % par rapport à l'exercice 2024. Il précise que cette hausse est principalement portée par deux facteurs : d'une part, l'augmentation du trafic conteneurs, qui a atteint 842 000 EVP, soit une progression de 6 % ; d'autre part, la bonne tenue du trafic vrac liquide, notamment les produits agroalimentaires.

Raphaël MOURADIAN poursuit en détaillant les charges d'exploitation, qui s'élèvent à 79 200 000 euros, en hausse de 2,1 %, hausse qu'il qualifie de maîtrisée grâce au plan d'efficience lancé en 2024. Il précise que les charges de personnel représentent 34 600 000 euros pour 462 équivalents temps plein. Il indique que le résultat d'exploitation ressort à 8 200 000 euros, contre 7 100 000 euros en 2024, et que le résultat net après impôt s'établit à 5 900 000 euros, en hausse de 16 %.

Raphaël MOURADIAN souligne que la capacité d'autofinancement atteint 12 300 000 euros, ce qu'il qualifie de point essentiel pour le financement du plan pluriannuel à examiner au point suivant. Il précise que l'endettement net s'établit à 43 000 000 euros, soit un ratio dette nette sur capacité d'autofinancement de 3,5, en amélioration sensible par rapport à l'exercice précédent où ce ratio était de 4,1.

Fatima BENSÂÏD prend la parole en qualité de commissaire du gouvernement. Elle indique constater avec satisfaction l'amélioration des ratios financiers. Elle rappelle toutefois que l'État est attentif à ce que cette embellie ne conduise pas à un relâchement de la maîtrise des charges de fonctionnement. Elle souligne que le contrat d'objectifs et de performance 2024-2028 prévoit une trajectoire de réduction du ratio charges de personnel sur chiffre d'affaires et interroge le directeur général sur la situation exacte de cet indicateur.

Raphaël MOURADIAN précise que le ratio charges de personnel sur chiffre d'affaires s'établit à 39,6 % pour l'exercice 2025, contre 41,2 % en 2024, et que la cible fixée par le contrat d'objectifs et de performance est de 38 % à l'horizon 2028. Il indique que l'établissement est donc en avance sur la trajectoire prévue. Il partage néanmoins la vigilance exprimée par le commissaire du gouvernement, soulignant que les revalorisations salariales de la fonction publique pèsent mécaniquement sur cet indicateur et que l'optimisation de l'organisation doit se poursuivre.

Isabelle CHEVALLIER souhaite revenir sur le trafic conteneurs. Elle reconnaît la performance des 842 000 EVP mais fait observer que la Région constate que les retombées économiques sur l'interland restent insuffisantes. Elle interroge le directeur général sur le taux de massification ferroviaire et fluviale constaté lors du dernier exercice.

Raphaël MOURADIAN indique que le taux de massification, défini comme la part du trafic conteneurs acheminé par le fer et le fleuve, s'établit à 23 % pour l'exercice 2025, contre 21 % en 2024. Il rappelle que la cible du projet stratégique est de 30 % à l'horizon 2030. Il reconnaît qu'un effort substantiel reste à accomplir, mais souligne que la progression est réelle grâce aux investissements réalisés sur le terminal multimodal. Il précise que cet axe constitue l'un des volets majeurs du plan pluriannuel à examiner au point suivant.

Jacques-Alain VERMEIL demande si d'autres questions sont formulées sur les comptes et sollicite les observations du commissaire du gouvernement.

Nadia OUKACHA indique que les comptes ont été certifiés par les commissaires aux comptes sans réserve et que le commissaire du gouvernement n'a pas d'opposition à l'approbation des comptes.



Jacques-Alain VERMEIL propose que le résultat net de 5 900 000 euros soit affecté en réserves afin de financer le programme d'investissement, et soumet la délibération CA-2026-08 au vote.

Délibération

Monsieur le Président présente au conseil d'administration les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2025, certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, et propose leur approbation ainsi que l'affectation du résultat net en réserves en vue du financement du programme d'investissement.

Le commissaire du gouvernement n'ayant pas formulé d'opposition, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des douze administrateurs présents,

APPROUVENT les comptes annuels de l'exercice 2025 présentant un chiffre d'affaires consolidé de 87 400 000 euros, un résultat d'exploitation de 6 200 000 euros et un résultat net après impôt de 5 900 000 euros ;

DÉCIDENT d'affecter le résultat net de l'exercice 2025, soit 5 900 000 euros, en réserves destinées au financement du programme d'investissement.

Résultat du vote : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

DÉLIBÉRATION CA-2026-09 – Adoption du plan pluriannuel d'investissement 2026-2030 et autorisation de solliciter des financements

Discussion

Jacques-Alain VERMEIL invite le directeur général à présenter le plan pluriannuel d'investissement 2026-2030.

Raphaël MOURADIAN présente le plan pluriannuel d'investissement soumis à l'approbation du conseil. Il indique que ce plan porte sur une enveloppe globale de 187 000 000 euros sur la période 2026-2030 et s'articule autour de quatre axes :

- **Premier axe – Modernisation des infrastructures portuaires** : 72 000 000 euros, comprenant le confortement du quai Doumer, la reconstruction de la digue Nord et le dragage du chenal principal à moins seize mètres ;
- **Deuxième axe – Développement de la capacité conteneurs** : 58 000 000 euros, dont le détail sera présenté au point cinq de l'ordre du jour relatif au projet d'extension du terminal Ouest ;
- **Troisième axe – Transition écologique** : 32 000 000 euros, incluant l'électrification des quais et la réalisation d'une station de traitement des eaux pluviales ;
- **Quatrième axe – Desserte multimodale** : 25 000 000 euros, avec l'extension du terminal ferroviaire et le renforcement de la desserte fluviale.

Thierry GARREAU qualifie ce plan d'ambitieux et interroge le directeur général sur les modalités de financement. Il indique clairement que le Département ne pourra pas aller au-delà de ce qui est prévu dans le contrat de plan État-Région (CPER) et demande quels cofinancements sont attendus de l'Europe et de l'État.

Raphaël MOURADIAN détaille le plan de financement, qui repose sur les sources suivantes :

- Autofinancement : 65 000 000 euros ;
- Subventions : 70 000 000 euros, dont 42 000 000 euros au titre du CPER et 28 000 000 euros de fonds européens au titre du Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe (MIE), pour lesquels deux dossiers ont été déposés ;
- Emprunt : 45 000 000 euros ;
- Cessions d'actifs non stratégiques : 7 000 000 euros.

Fatima BENSÂÏD confirme que l'engagement de l'État à hauteur de 42 000 000 euros au titre du CPER est bien inscrit. Elle rappelle toutefois que le déblocage des crédits sera conditionné au respect des jalons du contrat d'objectifs et de performance. Elle indique que l'État sera particulièrement attentif au calendrier de réalisation du dragage et aux engagements environnementaux associés.

Isabelle CHEVALLIER confirme le soutien de la Région au plan pluriannuel et la participation régionale de 18 000 000 euros au titre du CPER. Elle souhaite néanmoins insister sur l'axe multimodal et estime que les 25 000 000 euros prévus lui semblent insuffisants au regard de l'objectif de 30 % de massification. Elle interroge le directeur général sur l'opportunité de rééquilibrer le plan en faveur de cet axe.

Raphaël MOURADIAN reconnaît la pertinence de cette observation. Il précise que les 25 000 000 euros couvrent les seules infrastructures portuaires relevant de la maîtrise d'ouvrage du port, mais qu'en parallèle le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire prévoit 20 000 000 euros d'investissements sur la ligne Brévenne-Sauviac, et que la voie d'eau bénéficie du plan de relance fluvial national. Il indique qu'au total, la desserte du port mobilisera environ 70 000 000 euros d'investissements publics et privés sur la période, toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Jacques-Alain VERMEIL constate l'absence d'autres observations et soumet la délibération CA-2026-09 au vote à main levée.

Nadia OUKACHA indique que le commissaire du gouvernement ne s'oppose pas à cette délibération.

Délibération

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le plan pluriannuel d'investissement 2026-2030 d'un montant global de 187 000 000 euros, articulé autour de quatre axes stratégiques, et propose son adoption ainsi que l'autorisation donnée au directeur général de solliciter les cofinancements auprès de l'État, de la Région, du Département et de l'Union européenne.

Le commissaire du gouvernement n'ayant pas formulé d'opposition, Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité,

ADOPTENT le plan pluriannuel d'investissement 2026-2030 d'un montant global de 187 000 000 euros, articulé comme suit :

- Axe 1 – Modernisation des infrastructures portuaires : 72 000 000 euros ;
- Axe 2 – Développement de la capacité conteneurs : 58 000 000 euros ;
- Axe 3 – Transition écologique : 32 000 000 euros ;
- Axe 4 – Desserte multimodale : 25 000 000 euros ;

AUTORISE le directeur général à solliciter l'ensemble des cofinancements prévus au plan de financement, notamment les subventions au titre du CPER et les fonds européens MIE ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'établissement au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

Résultat du vote : 11 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention (Monsieur Thierry GARREAU).



DÉLIBÉRATION CA-2026-10 – Révision des tarifs portuaires applicables à compter du 1er janvier 2027

Discussion

Jacques-Alain VERMEIL invite le directeur général à présenter la révision des tarifs portuaires.

Raphaël MOURADIAN indique que, conformément à l'article R.5321-1 du code des transports, il est proposé au conseil d'administration une révision des droits de port applicable au 1er janvier 2027. Il présente les taux de hausse proposés par catégorie :

CATÉGORIE	HAUSSE PROPOSÉE
Droits sur les navires	+ 2,0 %
Marchandises conteneurisées	+ 2,0 %
Vrac solide	+ 3,5 %
Vrac liquide	+ 2,5 %
Redevances domaniales	+ 3,0 %

Il précise que la hausse moyenne s'élève à 2,7 %. Il indique que le conseil de développement portuaire a émis un avis favorable sur cette révision, assorti toutefois de réserves sur la hausse applicable au vrac solide, que les opérateurs céréaliers jugent excessive.

Thierry GARREAU interroge le directeur général sur le champ d'application de la hausse de 3 % sur les redevances domaniales, en demandant si elle concerne les concessions existantes ou uniquement les nouvelles concessions.

Raphaël MOURADIAN précise que pour les conventions existantes, les redevances sont encadrées par les clauses de révision contractuelles, généralement indexées sur l'indice du coût de la construction. Il indique que la hausse de 3 % s'applique aux barèmes de référence pour les nouvelles conventions et les renouvellements, et non aux conventions en cours dont la révision est régie par les stipulations contractuelles.

Jacques-Alain VERMEIL constate l'absence d'autres observations et soumet la délibération CA-2026-10 au vote.



Délibération

Monsieur le Président rappelle que la révision des droits de port est soumise à l'approbation du conseil d'administration conformément à l'article R.5321-1 du code des transports, et présente la grille tarifaire révisée applicable à compter du 1er janvier 2027.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVENT la révision des tarifs portuaires applicables à compter du 1er janvier 2027, selon les taux suivants :

- Droits sur les navires : + 3,0 % ;
- Marchandises conteneurisées : + 2,0 % ;
- Vrac solide : + 3,5 % ;
- Vrac liquide : + 2,5 % ;
- Redevances domaniales (barèmes de référence pour nouvelles conventions et renouvellements) : + 3,0 % ;

AUTORISENT le directeur général à procéder à la publication et à la mise en œuvre de ces tarifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Résultat du vote : 11 voix pour – 0 voix contre – abstention.

DÉLIBÉRATION CA-2026-11 – Convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire avec la société Norval Logistics

Discussion

Jacques-Alain VERMOREL invite le directeur général à présenter la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire avec la société Norval Logistics.

Raphaël MOURAD expose les termes de la convention. Il indique qu'elle porte sur l'occupation d'une parcelle de 12 000 mètres carrés sur la zone arrière-portuaire Sud, destinée à l'exploitation d'un entrepôt sous température dirigée. Il précise que Norval Logistics est un opérateur spécialisé dans la chaîne du froid. Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :



- Durée : 25 ans, conformément à l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Redevance annuelle : 420 000 euros, révisable selon les clauses contractuelles ;
- Investissement privé : 18 000 000 euros ;
- Emplois directs créés : 70.

Il indique que la direction juridique a validé la conformité de la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de cette convention.

Isabelle CHEVALLIER souligne que la création de 70 emplois directs est significative. Elle interroge le directeur général sur l'existence de clauses d'insertion pour les publics éloignés de l'emploi dans la convention, indiquant que la Région mène une politique volontariste sur ce sujet et souhaiterait que le port maritime intègre systématiquement de telles clauses dans ses conventions domaniales.

Raphaël MOURADIAN confirme que la convention inclut effectivement une clause d'insertion engageant Norval Logistics à réserver 10 % des heures travaillées en phase de construction et 5 % des embauches en phase d'exploitation à des publics en insertion. Il précise que ce dispositif a été généralisé depuis 2024 et que l'établissement entend le renforcer progressivement.

Fatima BENSÂÏD indique que l'État est favorable à cette convention. Elle attire l'attention du conseil sur le fait que la parcelle concernée est située en zone de prévention des risques technologiques (PPRT) et que le permis de construire devra intégrer les prescriptions de ce plan, notamment en matière de confinement. Elle précise que la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sera vigilante sur ce point lors de l'instruction du dossier.

Jacques-Alain VERMEIL constate l'absence d'autres observations et soumet la délibération CA-2026-11 au vote.

Délibération

Monsieur le Président présente au conseil d'administration la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire conclue avec la société Norval Logistics pour l'exploitation d'un entrepôt frigorifique sur la zone arrière-portuaire Sud, et propose son approbation.

Vu l'article L.2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la conformité de la procédure de mise en concurrence attestée par la direction juridique ;

Considérant que la convention prévoit une redevance annuelle de 420 000 euros, révisable, pour une durée de 25 ans ;



Considérant que l'opération génère un investissement privé de 18 000 000 euros et la création de 70 emplois directs ;

Considérant que la convention inclut une clause d'insertion sociale ;

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des douze administrateurs présents,

APPROUVENT la convention d'occupation temporaire du domaine public portuaire conclue avec la société Norval Logistics pour une durée de 25 ans, portant sur une parcelle de 12 000 mètres carrés sur la zone arrière-portuaire Sud, moyennant une redevance annuelle de 420 000 euros révisable ;

AUTORISENT Monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.

Résultat du vote : 12 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention.

DÉLIBÉRATION CA-2026-12 – Approbation du programme d'extension du terminal conteneurs Ouest et autorisation de lancer les procédures réglementaires et les consultations de maîtrise d'œuvre

Discussion

Jacques-Alain VERMEIL présente ce dossier point comme un sujet structurant pour l'avenir du port et invite le directeur général à exposer l'état d'avancement du projet.

Raphaël MOURADIAN présente le projet d'extension du terminal conteneurs Ouest. Il indique que ce projet vise à porter la capacité de traitement du port de 900 000 EVP actuellement à 1 400 000 EVP à l'horizon 2030. Il précise que ce projet constitue l'investissement majeur du plan pluriannuel, avec une enveloppe de 58 000 000 euros. Il en détaille les composantes :

- Aménagement de 8 hectares de terre-plein supplémentaires ;
- Installation de deux portiques de quai STS (Ship-to-Shore) supplémentaires ;
- Densification du parc de cavaliers gerbeurs.

Raphaël MOURADIAN informe le conseil de l'état d'avancement des procédures réglementaires. Il indique que l'étude d'impact environnemental a été déposée auprès de l'autorité environnementale le 2 avril 2026 et que l'enquête publique devrait se tenir à l'automne 2026. Il évoque les premières consultations informelles conduites avec les associations environnementales locales, qui font apparaître des préoccupations relatives à l'impact du projet sur la zone humide du marais de Lantès, en bordure du périmètre du projet. Il présente le programme de compensation proposé par l'établissement : la création de 5 hectares de zones humides sur le site de l'ancien bassin de décantation.

Thierry GARREAU indique que le Département est concerné au titre de la gestion des espaces naturels sensibles. Il souhaite que le port s'engage formellement à associer les services techniques départementaux à l'élaboration du programme de compensation. Il souligne que si la création de 5 hectares de zones humides est satisfaisante sur le papier, l'expérience montre que le taux de réussite écologique de telles opérations est très variable et appelle à une vigilance particulière.

Raphaël MOURADIAN acquiesce et se déclare tout à fait disposé à associer les services du Département. Il propose qu'une réunion conjointe entre les équipes techniques du port et les services départementaux soit organisée dès le mois de juin 2026. Il précise par ailleurs que le bureau d'études Ecolyse a été mandaté pour assurer un suivi écologique sur dix ans du programme de compensation, avec des indicateurs de résultats précis.

Nadia OUKACHA rappelle, au nom du commissaire du gouvernement, que ce projet d'extension a été identifié comme projet d'intérêt national dans le cadre de la stratégie portuaire nationale. Elle indique que l'État sera attentif à ce que le calendrier soit tenu, tout en respectant les procédures environnementales applicables. Elle souligne que l'arbitrage entre développement économique et protection de l'environnement devra être exemplaire.

Jacques-Alain VERMEIL remercie Madame Bensaïd et soumet la délibération CA-2026-12 au vote.

Délibération

Monsieur le Président présente au conseil d'administration le programme d'extension du terminal conteneurs Ouest, d'un montant de 58 000 000 euros, visant à porter la capacité de traitement du port à 1 400 000 EVP à l'horizon 2030, et propose d'en approuver le principe ainsi que d'autoriser le lancement des procédures réglementaires et des consultations de maîtrise d'œuvre.

Considérant que ce projet a été identifié comme projet d'intérêt national dans le cadre de la stratégie portuaire nationale ;

Considérant que l'étude d'impact environnemental a été déposée auprès de l'autorité environnementale le 2 avril 2026 ;

Considérant que l'enquête publique est prévue à l'automne 2026 ;



Considérant que le programme de compensation environnementale prévoit la recréation de 5 hectares de zones humides sur le site de l'ancien bassin de décantation, avec un suivi écologique sur dix ans confié au bureau d'études Ecolyse ;

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVENT le programme d'extension du terminal conteneurs Ouest, d'un montant de 58 000 000 euros, visant à porter la capacité de traitement du port à 1 400 000 EVP à l'horizon 2030 ;

AUTORISENT le directeur général à lancer les procédures réglementaires pertinentes, notamment l'enquête publique, ainsi que les consultations de maîtrise d'œuvre ;

DÉCIDENT qu'une réunion conjointe entre les équipes techniques du port et les services du Département sera organisée dès le mois de juin 2026 en vue de l'élaboration concertée du programme de compensation environnementale ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au plan pluriannuel d'investissement 2026-2030 adopté par la délibération CA-2026-09.

Résultat du vote : 11 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Jacques-Alain VERMEIL constate que l'ordre du jour est épuisé. Il remercie l'ensemble des administrateurs ainsi que la direction générale pour la qualité de la préparation de ce conseil. Il annonce que la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration se tiendra le vendredi 18 septembre 2026.

Fin de séance : 12 heures 15.

Signatures

La secrétaire de séance,

Laure COSTANZO

Directrice juridique

Le Président du conseil d'administration,

Jacques-Alain VERMEIL

Procès-verbal établi à Brévenne, le 16 mai 2026.



Geremy.ai

EXEMPLE FICTIF